

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est la seconde étape de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Une étape "clé de voûte" puisque le document produit à sa fin, est la traduction de la vision politique de l'aménagement du territoire pour les quinze prochaines années. Quels axes et orientations associées ont été retenus par les 47 communes à l'issue du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 ?



Construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Construit en étroite collaboration avec les maires et les élus des différentes communes membres de l'intercommunalité, le PADD a mobilisé les énergies et les échanges. Accompagnés par les techniciens intercommunaux et l'agence d'urbanisme de la région grenobloise, les élus ont étayé leurs réflexions à partir de l'état des lieux dressé lors du diagnostic de territoire. Ils se sont également appuyés sur les différents documents approuvés à l'échelle intercommunale (projet de territoire, plan climat air énergie territorial, contrat local de santé, stratégie agricole, stratégie habitat, schéma directeur touristique, etc.) et ceux d'un "rang supérieur" comme le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble (SCoT).

46 ateliers de travail et 14 commissions thématiques, ont permis de croiser les regards et les intentions. Cet important travail préparatoire a donné naissance à une proposition de PADD. Proposition de projet d'aménagement et de développement durables qui a ensuite été présentée, débattue et validée par les 47 conseils municipaux, avant un ultime débat en conseil communautaire, le 1^{er} février 2024.

4 axes stratégiques et 19 orientations associées

Le projet d'aménagement et de développement durables est un document qui exprime une vision stratégique. Il donne un cap ainsi qu'un cadre à l'aménagement et au développement du territoire pour les quinze prochaines années. Il renforce la cohérence des politiques qui seront menées, tout en tenant compte des spécificités de chaque commune.

Le PADD de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est structuré autour de quatre axes stratégiques et 19 orientations.



Axe 1 : Construire un modèle de développement équilibré, sobre et solidaire

Les orientations associées :

- 1) Projeter un développement démographique raisonné.
- 2) Equilibrer le modèle de développement de territoire.
- 3) Conforter l'équilibre de l'offre d'équipements et de services de proximité.
- 4) Optimiser la connectivité numérique du territoire.
- 5) Mettre en place les conditions pour déployer un urbanisme favorable à la santé.



Axe 2 : Conforter la qualité du cadre de vie

Les orientations associées :

- 6) S'appuyer sur l'authenticité et les spécificités patrimoniales pour "faire territoire".
- 7) Assurer un développement résidentiel sobre et attractif pour tous.



Axe 3 : Fortifier l'activité économique, pour un modèle de développement équilibré

Les orientations associées :

- 8) Pour un développement économique garantissant équilibre, création d'emplois et accueil d'entreprises.
- 9) Déployer une stratégie d'aménagement commercial visant à renforcer l'autonomie du territoire.
- 10) Assurer les conditions favorables au maintien et au développement des exploitations agricoles et sylvicoles, ainsi qu'à la préservation des espaces agricoles et forestiers.
- 11) Considérer le tourisme comme un levier de développement économique local, facteur de l'attractivité du territoire et de son rayonnement culturel.



Axe 4 : Pour un modèle de développement respectant les ressources

Les orientations associées :

- 12) Préserver la qualité et la quantité d'eau potable distribuée, dans un contexte de changement climatique.
- 13) Assurer l'adéquation du développement urbain et économique avec les capacités d'assainissement et l'enjeu de préservation des milieux.
- 14) Gérer les eaux pluviales en préservant le milieu et les risques.
- 15) Prendre en compte les risques naturels et technologiques.
- 16) Prendre soin des milieux aquatiques et humides.

- 17) Protéger les espaces naturels à valeur écologique.
- 18) Gérer et valoriser les déchets.
- 19) Prévenir l'exposition de la population aux nuisances et pollutions.

Consulter

Le projet d'aménagement et de développement durables

Les autres étapes



Et aussi...

Dans la rubrique plan local d'urbanisme intercommunal...

